

PREFECTURE DE L'ISERE  
13 JUIN 2016  
SECTION COURRIER 3

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU  
ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMONT ET COMMUNE D'OZ**

Entre les soussignées,

La **COMMUNE D'ALLEMONT**, représentée par Monsieur Alain GINIES, Maire dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 02 mai 2016,

désignée ci-après par « le vendeur »,

et

La **COMMUNE D'OZ EN OISANS**, représentée par Monsieur GENEVOIS André, Maire dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

désignée ci-après par « l'acheteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée d'un an. A son expiration elle sera reconduite tacitement.

**ARTICLE 3 : INVESTISSEMENTS A REALISER**

**Option 1** Sans objet

**ARTICLE 4 : ORIGINE DE LA PRODUCTION**

La production d'eau proviendra du captage du Moulin est composé de deux regards fougues de diamètre 800 mm qui alimentent le réseau d'eau potable.

**ARTICLE 5 : POINT DE LIVRAISON ET SYSTEME DE COMPTAGE**

Le point de livraison est situé à l'entrée de la copropriété du Pré de l'Arche, terrain appartenant à la Commune d'OZ-EN-OISANS.

Le système de comptage se compose d'un robinet vanne DN 100 (Diam.), d'une boîte crépine (filtre) et d'un régulateur de pression « monostab » avale et d'un compteur « Combiné isoflo » DN 80/20 installés dans une chambre de vannes de 1.00m l x 2.50 m L x 1.20 mm P.

## ARTICLE 6 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES DE COMPTAGE

### 6.2 Système de comptage

Le patrimoine est situé sur la Commune d'OZ-EN-OISANS, à l'entrée de la copropriété du Pré de l'Arche. La propriété des biens est au service d'eau de la Commune d'ALLEMONT.

Et l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité de l'installation est à la charge du service d'eau de la Commune d'ALLEMONT.

## ARTICLE 7 : RELEVES DES COMPTEURS

Les relevés des index des compteurs de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par an (en fin d'année), par les représentants des deux collectivités ou par leurs délégataires éventuels.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des deux années antérieures pour la période correspondante.

## ARTICLE 8 : VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants des deux collectivités ou leurs délégataires éventuels peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de la collectivité qui en a fait la demande. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la collectivité (ou de son délégataire éventuel) en charge de l'entretien du système de comptage. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement est réalisé en fonction des clauses de la présente convention.

## ARTICLE 9 : QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être, au point de livraison défini à l'article 5 et à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Les résultats d'analyse sont fournis à la partie qui ne les réalise pas.

Les prélèvements et analyses sont exécutés au frais du *vendeur*.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

En particulier, l'acheteur ne pourra être tenu pour responsable des pollutions ou dégradation de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans la présence ou le fonctionnement des installations dont il a la charge.

## ARTICLE 10 : QUANTITE D'EAU

| Point de livraison   | Diamètre du compteur en mm | Débit journalier en m3/jour |       | Débit instantané en m3/heure |      |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------|-------|------------------------------|------|
|                      |                            | Mini                        | Maxi  | Mini                         | Maxi |
| Combiné de Compteurs | 80 /20                     | Néant                       | Néant | 60                           | 180  |
|                      |                            |                             |       |                              |      |
|                      |                            |                             |       |                              |      |

#### **ARTICLE 11 : PRESSION**

Les conditions de pression maxi 6.50 et mini 3.50 aux points de livraison.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les collectivités et leur délégataire éventuel ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'acheteur sera prévenu au moins une semaine avant tout arrêt momentané de la distribution.

#### **ARTICLE 13 : SITUATION DE CRISE**

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménage (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure, le vendeur s'engage à appliquer à l'acheteur les mêmes dispositions qu'il appliquera à ses propres usagers.

#### **ARTICLE 14 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU**

Le tarif de vente d'eau en gros est fixé à 1.30€ TTC/m<sup>3</sup>. Cette part sera indexée suivant la formule suivante : Les lignes budgétaires pris en compte sont : ((6061+6156+618+626+6410+66111+1641) - (7681+2763)). La somme de ces lignes budgétaires sera ensuite divisée par Le nombre de mètre cube consommé annuellement.

#### **ARTICLE 15 : FACTURATION**

Les compteurs étant relevés une fois par an (en fin d'année) la facturation aura lieu l'année N+1. La facture sera émise au mois de février (N+1) par le vendeur et sera payée par l'acheteur dans un délai de 30 jours. Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

#### **ARTICLE 16 : REVISION DE LA CONVENTION**

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

#### **ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de six mois. Cette durée étant cohérente avec les incidences potentielles de la résiliation pour les deux collectivités.

#### **ARTICLE 19 : LITIGES**

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

**ARTICLE 20 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION**

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

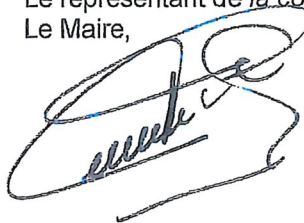
À ALLEMONT, le 26 mai 2016.

Le représentant de *la collectivité qui vend l'eau*,  
Le Maire,



Alain GINIES

Le représentant de *la collectivité qui achète l'eau*,  
Le Maire,



André GENEVOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 13

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille seize, le deux mai, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2016

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUILLOT Aimé, BRACONNIER Jérémie, CHATEL Louis, DUSSERT Jacques, GUERIN Sandrine, GUILINI Isabelle, LANG Patrick, MICHEL Raymond, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Absents / Excusés : -

Secrétaire de séance : BRACONNIER Jérémie.

**OBJET : CONVENTION**

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE D'OZ EN OISANS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allemont fourni de l'eau potable à la copropriété du Pré de l'Arche qui est situé sur la commune d'Oz en Oisans.

Une convention doit être passée entre la commune d'Allemont et la commune d'Oz en Oisans définissant les modalités techniques, administratives et financières de ce service.

Il précise que le prix de vente de l'eau par la commune d'Allemont pour la commune d'Oz en Oisans est fixé à 1,30 € TTC par m<sup>3</sup> pour l'année 2016, et sera actualisé chaque année.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ALLEMONT MAIRIE

Utilisateur : DUQUESNOY Stephanie

### Paramètre de la transaction :

|                                        |                                                          |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Type de transaction:                   | Transmission d'actes                                     |
| Nature de l'acte:                      | Deliberations                                            |
| Numéro de l'acte:                      | DEL_02_05_16_14                                          |
| Date de la décision:                   | 2016-05-02 00:00:00+02                                   |
| Objet:                                 | Convention fourniture d'eau potable avec la commune d'Oz |
| Classification matières/sous-matières: | 1.4.2                                                    |
| Identifiant unique:                    | 038-213800055-20160502-DEL_02_05_16_14-D E               |
| URL d'archivage:                       | Non définie                                              |
| Notification:                          | Non notifiée                                             |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier                                             | Type de fichier | Taille du fichier |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| nom de métier:                                      |                 |                   |
| 038-213800055-20160502-DEL_02_05_16_14-DE-1-1_0.xml | text/xml        | 880               |
| nom de original:                                    |                 |                   |
| del 05 16 14.pdf                                    | application/pdf | 477127            |
| nom de métier:                                      |                 |                   |
| 038-213800055-20160502-DEL_02_05_16_14-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 477127            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                     | Message                            |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 4 mai 2016 à 11h48min07s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 4 mai 2016 à 11h56min02s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 4 mai 2016 à 11h56min08s | Transmis au MIOCT                  |
| Acquittement reçu          | 4 mai 2016 à 11h58min18s | Recu par le MIOCT le 2016-05-04    |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 09 votants : 10

Le 4 avril 2016, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chrystel LE QUANG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016

Présents : MM BEURRIER, FABRE, JEANNESSON, LAURENCEAU, LE QUANG, PASSOUD, PONCET, RICHARD, SERT-MARC.

Pouvoir : GENEVOIS André à LEQUANG Chrystel

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

**Objet : Convention de fourniture d'eau entre la Commune d'Allemont et la Commune d'Oz**

Le Président de séance donne lecture de la convention à passer entre les Communes d'Oz et d'Allemont définissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture en eau de la copropriété Le Pré de l'Arche.

Il précise que le prix de vente de l'eau par la Commune d'Allemont est fixé à 1.30 € TTC par m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la Commune d'Allemont pour la fourniture d'eau de la copropriété Le Pré de l'Arche

**AUTORISE** la signature de cette convention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,  
AFFICHE LE 5 avril 2016  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Président de séance.

